

Arrêté relatif à l'enquête publique
Vente d'espaces communaux dans les villages de
La Valette, Lascaux et Laplaud

Madame le Maire de la commune de Javerdat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-9,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2026,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2025 autorisant le maire à lancer l'enquête publique relative à la vente d'un espace communal dans les villages de : La Valette, Lascaux, Laplaud

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique regroupant trois thèmes dans la commune de Javerdat aura lieu du 02 février à 9h au 23 février 2026 à 12h inclus, soit une durée de 21 jours, au titre de la validation de vente d'espaces communaux dans les villages de : La Valette, Lascaux et Laplaud. Il sera ouvert un registre d'enquête par thème et il sera établi des conclusions pour chaque thème ;

ARTICLE 2 : Monsieur Clarisse ROUGIER, domicilié 10, route d'Oradour sur Glane 87420 à Saint Victournien est chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra en mairie de Javerdat le premier et dernier jours de l'enquête soit les 02 et 23 février 2026 de 9h à 12 h.

ARTICLE 3 : Les informations seront disponibles en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 02 février au 23 février 2026 inclus afin que le public puisse prendre connaissance de la situation et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivant : accueil@javerdat.fr, à la mairie à M. Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : L'enquête sera annoncée par voie de presse, par affichage du présent arrêté en Mairie quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux concernés par l'enquête et sera adressé individuellement aux habitants des villages concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. De plus le dossier d'enquête pourra être consultable sur le site de la commune. www.javerdat.fr et sur l'application Panneau Pocket.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier ainsi constitué et les registres accompagnés de leurs conclusions motivées.

Fait en Mairie de Javerdat le 23 décembre 2025

Le Maire



Valérie PARPEIX